

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : [mairie@landelles.fr](mailto:mairie@landelles.fr)

**COMPTE RENDU DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>SEANCE DU 03 MARS 2021</b>
-------------------------------

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 02 Mars 2021

Présents : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Marie-France JANNEAU, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUICIN, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures.**

Secrétaire de séance : Christine VELLA

**1. Modification de la délibération n°20-43 du 07/12/2020 : Validation de la délibération du SIRP Landelles/Billancelles acceptant le retrait de la Commune de Landelles au sein du SIRP Landelles/Billancelles**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il a convoqué en urgence les membres du Conseil Municipal et de ce fait, a procédé à l'abrègement du délai légal prévu dans le Code Général des Collectivités devant l'urgence de faire modifier l'arrêté préfectoral du 24/02/2021 actant la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles et donc arrêté le fonctionnement du Syndicat à cette date.

(Pour rappel, dans l'hypothèse d'une convocation en urgence, le délai minimum entre la convocation et la réunion est de 1 jour franc (CE, 8 octobre 2008, commune de Beynac-et-Cazenac)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer de nouveau afin d'indiquer une date de retrait.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°20-43 du 07 décembre 2021 :

Le Conseil Syndical du SIRP Landelles / Billancelles a accepté le retrait de la Commune de Landelles au sein du SIRP Landelles/Billancelles lors de sa réunion du 17 novembre 2020.

***Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité***

***Décide***

***De valider la décision du SIRP Landelles/Billancelles qui accepte le retrait de la Commune de Landelles au sein du SIRP Landelles/Billancelles à la date du 31 août 2021 et confirme sa décision de retrait de la Commune de Landelles au sein de SIRP Landelles/Billancelles à la date du 31 Août 2021.***

**2. Divers.**

Pas de Divers

**Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le trois mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures